

**Direction Générale Adjointe
Ressources**

Direction des Achats et de la
Commande Publique
Service SI et Exécution

**Objet de la convention d'adhésion : Modalités et conditions d'utilisation de la plate-
forme mutualisée Alsace Marchés Publics**

Décision de prolongation

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'article 9 de la convention d'adhésion désignée ci-dessus, relatif à la date d'effet de la convention et sa durée.

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention d'adhésion prévoit que la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés peut prolonger la durée de la convention d'adhésion, par décision expresse, pour une période de deux ans, reconductible une fois, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette prolongation par avenant.

DECIDE

Article 1 : La convention d'adhésion à la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics, précisant les modalités et conditions d'utilisation, est prolongée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31/01/2026.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une notification aux adhérents par courrier électronique avec AR.

Article 2 : Toutes les autres clauses de la convention d'adhésion restent inchangées.

Le Président,
Pour le Président, par délégation
La Directrice Adjointe des Achats
et de la Commande Publique

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Florence SCHUHMACHER